

|                              |
|------------------------------|
| Département<br>LOIRET        |
| Canton<br>CHALETTE SUR LOING |
| Commune<br>AMILLY            |

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AMILLY

Arrêté temporaire n° 2024-CIR-054

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
12 et 157 Rue Maurice Genevoix (AMILLY)

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Considérant** qu'en raison des travaux de reprise boîte EU réalisés par MERLIN TP, 12 et 157 Rue Maurice Genevoix (AMILLY), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 25/03/2024 au 07/04/2024, 12 et 157 Rue Maurice Genevoix (AMILLY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MERLIN TP  
415 RUE DES MERISIERS  
45700 PANNES

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**



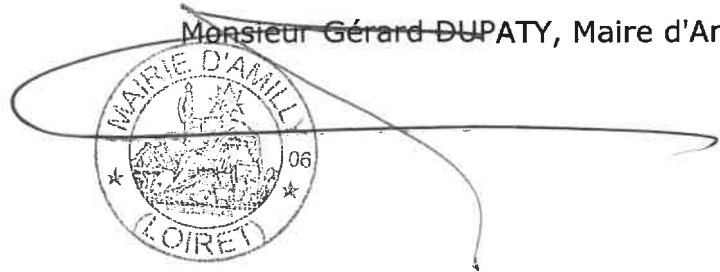
Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMILLY, le 27/02/2024

~~Monsieur Gérard DUPATY~~, Maire d'Amilly



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.